



Nombre de Conseillers :

En exercice	27
Présents	18
Votants	22

OBJET :

**MODIFICATION
HORAIRES ECOLE
PRIMAIRE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250407-16_2025-DE



16/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 07 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Présents : Mmes **AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET**
Mrs **DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU**

Absents Représentés :

Mr Bruno **BERGHEAUD**

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile **GIBERT**

Mme Hildegard **FELON**

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine **LACROIX**

Mme Nathalie **FELON**

donne pouvoir à

Jacky **FORET**

Mme Brigitte **HUET**

donne pouvoir à

Marie-France **LEFEVRE**

Absent excusé : Mr Claude **ANTOINE**

Absents : M. Patrice **DAVERDIN**, M. Bruno **DUTRUGE**, M. Xavier **YVON**, Mr Sébastien **DAUDIER**

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige **CASSAR**

La pause méridienne est actuellement de 12 h à 13 h 30. Cependant, les animateurs nous ont interpellé sur la durée qui est de plus en plus difficile à respecter et qui oblige les enfants à déjeuner très vite. Dans le secteur nous sommes la seule commune où les élèves commencent à 9 h. Il est donc envisagé de rectifier les horaires de l'école primaire ce qui permettrait aux élèves de déjeuner plus sereinement. Actuellement les horaires sont 9 h – 12 h / 13 h 30 – 16 h 30. Il a été proposé en conseil d'école 8 h 45 – 11 h 45 / 13 h 30 – 16 h 30.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MODIFIE – ainsi les horaires de l'école primaire Jacques Prévert comme suit :

Accueil des élèves	Enseignement
De 8 h 35 à 8 h 45	De 8 h 45 à 11 h 45
De 13 h 20 à 13 h 30	De 13 h 30 à 16 h 30

MODIFIE les horaires de la pause méridienne, à savoir de 11 h 45 à 13 h 30

AUTORISE – Monsieur Le Maire à soumettre ces modifications à l’approbation de la Direction Académique des services de l’Education Nationale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

**REVISION
ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION
2025**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250407-17_2025-DE



17/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 07 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mr Bruno BERGHEAUD

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Jacky FORET

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Marie-France LEFEVRE

Absent excusé : Mr Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024,

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE - la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

DIT - dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

OBJET :

**REMBOURSEMENT
FRAIS ELECTRICITE
ET EAU GYMNASSE
ARMAND LANOUX**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250407-18_2025-DE

Berger
Levrault

18/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 07 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mr Bruno BERGHEAUD

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Jacky FORET

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Marie-France LEFEVRE

Absent excusé : Mr Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

Le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

Le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2024, le montant à rembourser s'élève à 4.754,06 €

- Electricité : 3.360,29 €

- Eau : 1.393,77 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 077-217704204-20250407-19_2025-DE



19/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

L'an deux mil vingt-cinq

Le : **lundi 07 avril**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
UNC**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, DUCHEINE, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, LACROIX, LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET
Mrs DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents Représentés :

Mr Bruno BERGHEAUD

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine LACROIX

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

Jacky FORET

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Marie-France LEFEVRE

Absent excusé : Mr Claude ANTOINE

Absents : M. Patrice DAVERDIN, M. Bruno DUTRUGE, M. Xavier YVON, Mr Sébastien DAUDIER

Secrétaire de Séance : Madame Nadeige CASSAR

L'UNC a demandé une subvention de 2.500 € à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'organisation du Congrès Départemental du dimanche 06 avril 2025. La CARPF souhaite verser cette subvention directement à la Mairie de Saint-Mard qui la reversera à l'UNC.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

AUTORISE – Le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € à l'UNC, une fois les fonds reçus de la CARPF (1 abstention, Daniel DOMETZ)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ